MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie
74500 VINZIER

Téléphone
04 50 73 61 19

Fax
04 50 73 66 49

Courriel
mairie@vinzier.com

Site
vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

Règlement intérieur

CANTINE et GARDERIE PERSICOLAIRE

Commune de Vinzier

Applicable à partir de la rentrée scolaire 2020/2021
Approuvé par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Les parents doivent retourner en Mairie, dûment complétés et signés, le présent règlement intérieur, la fiche de renseignements de l'enfant et le dossier d'inscription, avant le 21 AOUT 2020, délai de rigueur.

L'accueil des enfants est soumis à une inscription obligatoire, même en cas d'utilisation exceptionnelle du service. Si un enfant n'est pas inscrit, il ne pourra être pris en charge ni à la cantine, ni à la garderie.

Ces services sont facultatifs (aussi bien pour la collectivité que pour les utilisateurs) et relèvent de l'autorité municipale qui en est responsable.

PRESENTATION DU SERVICE CANTINE :

Le service de restauration est géré par la Commune de VINZIER et assuré par des agents communaux.

La cantine est située à la Salle des Fêtes de VINZIER et fonctionne les :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11h30 à 13h20

PRESENTATION DU SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE :

Le service de garderie est géré par la Commune de VINZIER, et assuré par des agents communaux.

La garderie est située à la Salle des Fêtes de VINZIER et fonctionne les :
Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

A noter : les vendredis, la salle des fêtes pouvant être louée pendant le week-end, la garderie pourra être assurée dans la salle située sous l'école : dans ce cas, les parents seront informés par affichage sur la porte d'entrée de la garderie et sur le panneau d'affichage de l'école.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement par écrit, à l'aide des formulaires officiels

Service de CANTINE : Possibilité d'inscription annuelle ou occasionnelle.

- Pour les **inscriptions annuelles** : les parents complètent le **dossier d'inscription, avant le 21 AOUT 2020**, ainsi que le **formulaire d'inscription** joint au présent règlement, en inscrivant les jours d'inscription au service.
- Pour les **inscriptions occasionnelles :** les parents complètent le **dossier d'inscription avant le 21 AOUT 2020 ET** déposent un **formulaire d'inscription** occasionnelle dans la boîte aux lettres « Cantine/Garderie » (située à côté du portail de l'école) **au plus tard le lundi** pour une inscription effective **à la cantine la semaine suivante.**

Service de GARDERIE PERISCOLAIRE : Possibilité d'inscription annuelle ou occasionnelle.

- Pour les **inscriptions annuelles** : les parents complètent le **dossier d'inscription, avant le 21 AOUT 2020**, ainsi que le **formulaire d'inscription** joint au présent règlement, en inscrivant les jours d'inscription au service.
- Pour les **inscriptions occasionnelles :** les parents complètent le **dossier d'inscription avant le 21 AOUT 2020 ET** déposent un **formulaire d'inscription** occasionnelle dans la boîte aux lettres « Cantine/Garderie » (boîte aux lettres située à côté du portail de l'école) **48h avant le jour de garderie prévu et le jeudi soir pour le lundi.**

Les formulaires d'inscription occasionnelle sont à disposition dans le hall d'entrée de l'école maternelle ou téléchargeables sur le site internet de la Commune (www.vinzier.com), ou disponibles en mairie.

Il est possible de changer de formule en cours d'année scolaire (occasionnelle ou à l'année), sous réserve de prévenir la mairie au moins une semaine avant la date de changement prévue.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Service de CANTINE : Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel de cantine à 11h30, dans le hall de l'école et sont conduits à la cantine. Après le repas, les enfants sont accompagnés dans la cour de l'école et placés sous la surveillance des ATSEM, ou du personnel encadrant, jusqu'à 13h20, heure de prise en charge par le personnel enseignant.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la mairie.

Service de GARDERIE PERISCOLAIRE : Le matin, le personnel de garderie accueille les enfants à partir de 7h20, dans la salle des fêtes (entrée par l'arrière de la mairie, près du parking) et les accompagne dans la cour de l'école à 8h20, où ils sont pris en charge par le personnel enseignant.

Le soir, le personnel de garderie récupère les enfants à l'école à 16h30 pour les emmener à la garderie.

Les parents, ou personnes désignées sur le dossier d'inscription, doivent accompagner leurs enfants et signer le registre de garderie matin et soir.

Les enfants peuvent être déposés et récupérés à tout instant, durant les plages horaires prévues.

Seuls les parents, ou personnes désignées nommément sur le dossier d'inscriptions seront autorisées à récupérer les enfants à la garderie, et avant 18h30.

La garderie ferme à 18h30 : si aucune personne n'est venue récupérer l'enfant, le personnel encadrant avertira le Maire qui prendra les mesures appropriées : appel des parents, garde prolongée par le personnel encadrant, appel à la gendarmerie en dernier recours.

Tout dépassement d'horaire entrainera le paiement d'un surplus (voir paragraphe facturation)

Les enfants inscrits en cours d'activité pédagogique complémentaire (soutien) sont accompagnés à l'issue du cours par le personnel enseignant, à la garderie. Ils devront se rendre à la garderie en empruntant la cour de l'école.

Les parents doivent prévoir le goûter de leurs enfants.

ANNULATION

Toute annulation d'inscription se fera **par écrit ou par mail auprès du secrétariat**, en respectant les mêmes délais que pour les inscriptions.

Aucune annulation ne sera faite par téléphone, ni auprès du personnel encadrant ou des enseignants.

ABSENCE DE L'ENFANT

Toute absence doit être signalée au **SECRETARIAT DE MAIRIE**, le plus rapidement possible et confirmée par écrit ou par mail.

FACTURATION

Les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire **2020/2021** ont été fixés par délibération votée en séance de Conseil Municipal, le 10 juillet 2020 :

- Le prix du repas est unique. Il est fixé à : **5.20 EUROS**
- Le prix d'une heure de garderie est fixé à **: 2 EUROS.** Toute heure commencée est due.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie dans le mois qui suit le mois d'inscription à la cantine. Le règlement des factures s'effectue auprès de la Trésorerie d'Abondance. En cas de non-paiement à la date limite précisée sur la facture et après rappel infructueux de la Trésorerie, le ou les enfants ne pourront pas être inscrits aux services pour **les mois suivants**.

Service de GARDERIE PERISCOLAIRE : Toute heure commencée est due.

Service de CANTINE : Toute inscription à la cantine sera facturée.

Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'un remboursement, ET sous réserve que la commande du repas puisse être annulée auprès du prestataire.

En raison du nombre important d'inscriptions hors délai règlementaire ou de non-inscription au service de cantine, une pénalité est instaurée doublant le tarif de la cantine en cas de non-respect du présent règlement.

SANTE

En aucun cas le personnel communal n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant en cantine et/ou garderie.

En cas de diarrhée ou de selles chez les petites sections nécessitant un change, il sera procédé au nettoyage sommaire de l'enfant. Les affaires souillées seront mises dans un sac directement.

En cas de problèmes de propreté répétés (selles ou urine) au-delà du 1er trimestre, l'enfant ne pourra plus être accepté au sein des services de cantine et de garderie.

En cas de maladie survenant durant la cantine ou la garderie, le personnel d'encadrement appellera les parents : ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Il pourra être demandé aux parents de venir chercher l'enfant au plus vite. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SMUR, Pompiers), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus rapidement. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais.

REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps passé à la cantine et à la garderie, un comportement respectueux des règles de bonne conduite s'impose : respect des camarades, du personnel d'encadrement, de la nourriture, du matériel, des locaux. En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état.

En cas de faute légère, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin de déterminer les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.

Les enfants ne sortent pas seuls sous aucun prétexte de l'enceinte de la cantine et de la garderie.

Les objets de valeur sont interdits.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, ainsi que les modalités d'inscriptions et d'annulations aux services.

RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La responsabilité de la Commune est engagée à partir du moment où l'enfant **régulièrement** inscrit à la cantine et à la garderie est confié au personnel d'encadrement et jusqu'à l'heure de sa prise en charge par l'équipe enseignante ou par les parents ou par les personnes nommément désignées dans le dossier d'inscription.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait à VINZIER, le 10 JUILLET 2020

Marie-Pierre GIRARD,
Maire de VINZIER

RÉCÉPISSÉ D'ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR
À RETOURNER AVANT LE 21 AOUT 2020 EN MAIRIE
ACCOMPAGNÉ DU DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM et Prénom de(s) l'enfant (s) :

_____

_____

_____

NOM et Prénom des représentants légaux

_____

_____

Déclare avoir lu et compris le règlement intérieur de la cantine et de la garderie et m'engage à le respecter.

Lu et approuvé

Signature des représentants légaux

A _____

Le _____